

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 10 1050

Mis en ligne le ...7.10.25.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE DES GARDIANS QUI SE TIENDRA À LOURDES DU 24 AU 27 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu les prescriptions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes ;

Vu la demande du Pèlerinage de la Nacioun Gardiano, relative à l'autorisation de déambuler à cheval, le samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025,

Considérant qu'à l'occasion des déambulations équestres, le samedi 25 et le dimanche 26 octobre 2025, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 - Occupation du domaine public

A compter du jeudi 23 octobre 2025 à 08h00 et jusqu'au lundi 27 octobre 2025 à 20h00, le site du foirail du Tydos est entièrement réservé à l'organisation des cavalcades qui auront lieu dans le cadre du Pèlerinage de la Nacioun Gardiano.

A cet effet le stationnement des véhicules autres que ceux liées aux animations est interdit.

Article 2 - Parcours/Neutralisation de la circulation

Le samedi 25 octobre 2025, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de :

- 13h45 jusqu'à la fin de la déambulation équestre,

- 20h30 jusqu'à la fin de la déambulation équestre

sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Marché couvert Tydos,
- Boulevard du Lapacca,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard de la Grotte,

- Pont et porte Saint Michel,

Le samedi 25 octobre 2025, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de :

- 17h00 jusqu'à la fin de la déambulation équestre,
- 22h15 jusqu'à la fin de la déambulation équestre,

sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Porte Saint-Joseph,
- Avenue Bernadette Soubirous,
- Pont Vieux,
- Rue de la Grotte,
- Rue Saint-Pierre,
- Rue de Langelle,
- Rue des Martyrs de la déportation,
- Boulevard du Lapacca,
- Marché couvert Tydos,

Le dimanche 26 octobre 2025, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de :

- 09h15 jusqu'à la fin de la déambulation équestre,
- 16h00 jusqu'à la fin de la déambulation équestre

sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Marché couvert Tydos,
- Boulevard du Lapacca,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard de la Grotte,
- Pont et porte Saint Michel,

Le dimanche 26 octobre 2025, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la déambulation équestre sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Marché couvert du Tydos,
- Boulevard du Lapacca,
- Place Jeanne d'Arc,
- Boulevard de la Grotte,
- Pont et porte Saint-Michel,

Le dimanche 26 octobre 2025, la circulation est neutralisée sur la voie empruntée par le cortège équestre à partir de 18h00 et jusqu'à la fin de la déambulation équestre sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Porte Saint-Joseph,
- Avenue Bernadette Soubirous,
- Pont Vieux,
- Rue de la Grotte,
- Rue Saint-Pierre,
- Rue de Langelle,
- Rue des Martyrs de la déportation,
- Boulevard du Lapacca,
- Marché couvert Tydos,

Article 3 - Sécurisation

Les déambulations équestres sont encadrées par les organisateurs de la manifestation.

Un dispositif de la police municipale est placé en amont et en aval de la déambulation équestre, afin d'effectuer les ouvertures et fermetures des axes de circulation comme il suit :

Le samedi 25 octobre 2025:

- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de 13h15,
- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 17h00,

Le dimanche 26 octobre 2025:

- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de 09h15,
- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 12h00,
- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de 16h00,
- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 18h00,

Le samedi 25 octobre 2025:

Un dispositif de la police nationale est placé en amont et en aval de la déambulation équestre afin d'effectuer les ouvertures et fermetures des axes de circulation comme il suit :

- descente du Marché du Tydos vers la Porte Saint Michel à partir de 20h30,
- remontée de la Porte Saint Michel vers le Marché du Tydos à partir de 22h15,

Article 4 - Exceptions

Des dérogations sont délivrées par le responsable du service d'ordre aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
- véhicules de ramassage des ordures ménagères, lorsqu'ils sont en service.
- véhicules des riverains dont l'accès est sauvegardé en toutes circonstances.

Article 5 - Sanctions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément à l'article 610-5 du code pénal.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 6 octobre 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.